



Par et pour
les collectivités

COMMUNIQUÉ DE PRESSE • 22 juin 2015

L'AGENCE FRANCE LOCALE, REJOINTE PAR 12 NOUVEAUX MEMBRES, S'EST REUNIE A BORDEAUX

Les instances semestrielles de l'Agence France Locale se sont tenues exceptionnellement vendredi à l'Hôtel de Ville de Bordeaux en présence d'Alain Juppé, maire de Bordeaux (l'une des collectivités fondatrices de l'Agence France Locale) et président de Bordeaux métropole, également membre de l'Agence.

A cette occasion, celui-ci s'est félicité du chemin parcouru par l'Agence : « notre meilleure communication est le travail que vous avez accompli, et notamment le succès des premiers prêts et une ouverture à tous les types de collectivités, y compris les plus petites. »

Nicolas Florian, maire adjoint en charge des finances pour la ville de Bordeaux, a ajouté « la Ville de Bordeaux est heureuse de faire partie des premiers à avoir cru en l'Agence France Locale et en sa nécessité d'exister dans le paysage actuel des prêteurs aux collectivités. Même si aujourd'hui les conditions sont meilleures, tout change très vite et l'Agence est l'assurance d'un accès pérenne au crédit. »

L'Agence France Locale vient par ailleurs de clore sa cinquième augmentation de capital, à l'occasion de laquelle 12 collectivités¹ l'ont rejointe. Elle compte désormais 103 membres et son capital est porté à 71 840 500 €, pour un engagement à terme de 110 525 800 €.

Après avoir débuté son activité en prêtant des montants de 5 à 40 millions d'euros, l'Agence a récemment délivré des prêts à certains de ses plus petits membres, notamment un prêt de 200 000 € à la commune de Pujo (Hautes-Pyrénées, 600 habitants).

À PROPOS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

- Créée par et pour les collectivités, l'Agence France Locale est une structure nouvelle en France, inspirée des agences de financement présentes en Europe du Nord.
- Elle rassemble tous les types de collectivités locales françaises autour d'un objectif : financer leurs investissements sans intermédiaire, en toutes circonstances et à des conditions optimales.
- Détenue par les collectivités elles-mêmes, elle lève en leur nom des fonds sur les marchés obligataires pour les leur redistribuer ensuite sous forme de prêts classiques.
- Elle a été agréée en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 par l'ACPR.

¹ Les communes d'Attiches (59), de Créteil (94), de Croix (59), de Cysoing (59), de Gonesse (95), de La Mulatière (69), de Roquesérière (31) et de Pujo (65) ainsi que les communautés de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise (72), du Pont du Gard (30), du Rhône aux gorges de l'Ardèche (07) et de Pévèle Carembault (59)